

CAPINGHEM, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire de la commune de CAPINGHEM,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 417-10, les articles L 411-1 à L 411-6,
Vu l'instruction générale sur la circulation routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1 à 2213-4,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** chargée des travaux de réfection sur la bretelle de sortie numéro 3 de la rocade Nord-Ouest RM 652 dans le sens A22 vers A25 en destination de la rue Poincaré,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement des travaux, prévenir tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers

-ARRETE-

Article 1 –

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** devra se conformer aux dispositions prescrites dans l'arrêté municipal du 08 décembre 2020, régissant les travaux en régie de Métropole Européenne de LILLE.

Article 2 –

La réglementation est la suivante, au droit du chantier et pendant les travaux à compter **du 2 novembre 2021 pour une durée de 50 jours**:

- Fermeture de la bretelle de sortie n°3 de la rocade Nord-ouest RM 652 dans le sens A22 vers A25, en destination de la rue Poincaré,
- Mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant proposé par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** : Suivre la direction A25, sortir à la bretelle n°2b en direction du rond point du MIN-ZAMIN, reprendre la A25 en direction de l'A22, puis la bretelle de sortie n°3 en destination de la RD 933 (rue Poincaré)
- Le stationnement sera interdit dans la bretelle de sortie n°3 de la rocade Nord-ouest RM 652 dans le sens A22 vers A25, en destination de la rue Poincaré,
- La circulation sera interdite dans la bretelle de sortie n°3 de la rocade Nord-ouest RM 652 dans le sens A22 vers A25, en destination de la rue Poincaré.

Article 3 –

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à stationner tout véhicule nécessaire à leurs travaux, à l'endroit indiqué ci-dessus.

Article 4 –

Les usagers devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place sous la direction et le contrôle de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**.

Article 5 –

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** devra :

- Assurer la sécurité des usagers et des piétons et une signalisation diurne et surtout nocturne devra être mise en place.

Article 6 –

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation correspondante par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE**.

Article 7 –

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** aura à charge :

- Le nettoyage quotidien de la chaussée, des trottoirs et des accotements jusqu'à l'achèvement complet du chantier.
- D'informer et de prévenir les services communautaires (ESTERRA-ILEVIA) et le SDIS, au préalable de la date d'exécution des travaux.
- D'informer et de prévenir les riverains ainsi que la mairie quelques jours avant la date d'exécution des travaux.

Article 8 –

Tous dégâts sur espace vert, mobilier urbain, réseaux souterrains et aériens ainsi que tous dégâts sur les parties privatives liés à ces travaux devront être pris en charge par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** et signalés derechef en mairie.

Article 9 –

Toutes les dispositions devront être prises par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** afin de faciliter la collecte des poubelles, qui a lieu le lundi et le jeudi.

Article 10 –

Monsieur le Maire de CAPINGHEM, Madame la responsable des services municipaux de la mairie de CAPINGHEM, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE, Monsieur le Commissaire de Police de Lomme, Monsieur le Commandant du S.D.I.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE
Christian MATHON
Par délégation



